



Réf : 017/RM-SNOIE/FODER/042018

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

## RAPPORT DE MISSION

### D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE, EFFECTUEE DANS LE VILLAGE BIDI ET SES ENVIRONS

*Arrondissement de Ngambé – Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre –  
Cameroun*

**Avril 2018**

### **Forêts et Développement Rural**

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 22 00 52 48 | E-mail: [forest4dev@gmail.org](mailto:forest4dev@gmail.org) |

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être  
considéré comme reflétant l'avis des partenaires du projet CV4C*

*Le présent rapport a été enrichi par les observations des membres du Comité d'évaluation Technique et Etique (CTE)  
au cours de sa 16<sup>ème</sup> session tenue le 11 mai 2018 à Yaoundé*

**Projet** : « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

**Référence du projet** : ENV / 2016 /380-500

**Nature du document** : Rapport de mission d'observation des allégations d'exploitation forestière illégale, effectuée dans le village Bidi et ses environs.

**Période** : Avril 2018

**Date de soumission** : 16 Mai 2018 (MINFOF)

**Auteur** : Forêts et Développement Rural (FODER)

Site: [www.forest4dev.org](http://www.forest4dev.org)

**B.P.**: 11417 Yaoundé – Cameroun

**E-mail** : [forest4dev@gmail.com](mailto:forest4dev@gmail.com) / [snoicameroun@gmail.com](mailto:snoicameroun@gmail.com) /

**Tel**: 00 237 222 00 52 48

Crédit photos: © FODER 2018

## SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
1. RESUME EXECUTIF .....	5
1'.EXECUIVE SUMMARY.....	7
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	8
3. OBJECTIFS DE LA MISSION .....	9
4. MATERIELS, METHODOLOGIE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	11
4.1. Matériels .....	11
4.2. Méthodologie .....	11
4.3. Composition de l'équipe de mission.....	12
5. RESULTATS OBTENUS .....	12
5.1. Faits observés et imagerie .....	12
5.2. Cartographie des faits observés.....	16
5.3. Synthèse des entretiens .....	17
5-3-1. Synthèse de l'entretien avec les membres de la communauté.....	17
5.3.2. Synthèse de l'entretien avec les autorités traditionnelles.....	17
5.3.3. Synthèse de l'entretien avec le chef de poste forestier et chasse de Ngambé Tikar .....	17
5.4. Analyse des faits .....	18
6. DIFFICULTES RENCONTREES.....	19
7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	19
8. ANNEXES.....	20
Annexe 1: Tableau de coordonnées Géo-référencées des souches identifiées au cours de la Mission d'Observation dans le voisinage du village Bidi. ....	20
Annexe 2: Données géo-référencées des parcs avec leur contenu ainsi que le volume de bois cubé.....	21

## SIGLES ET ABREVIATIONS

APN	Appareil Photo Numérique
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'Application des Réglementations forestières, la Gouvernance et aux Echanges Commerciaux des bois et produits dérivés
CRVC	Chily Révolution Verte du Cameroun
DGB	Diamètre Gros Bout
DM	Diamètre Moyen
DPB	Diamètre Petit Bout
FC	Forêt Communautaire
FDN	Forêt du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System
LC	Leader Communautaire
NIMF	Normes d'Intervention en Milieu Forestier
OI	Observation Indépendante
OIE	Observation Indépendante Externe
OSC	Organisation de la Société Civile
PLACAM	Placages du Cameroun
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
SVL	Système de Vérification de la Légalité
TDR	Termes De Références
ZAF	Zone Agro Forestière

## 1. RESUME EXECUTIF

A la suite d'une dénonciation écrite, reçue en date du 24 mars 2018, d'une association locale de promotion de développement durable active dans le département de Mbam Ekim, FODER a effectué une mission d'OIE du 11 au 14 Avril 2018 dans le village Bidi, arrondissement de Ngambé-Tikar. Cette mission avait pour but d'observer et de documenter les faits d'exploitation forestière présumée illégale dénoncés et perpétrés par la société Placages du Cameroun (PLACAM) tels que soulignés dans les termes de références de dénonciation transmis par l'association locale sus-mentionnée.

En prélude à cette descente de terrain, des informations supplémentaires (identité de l'exploitant, essences prisées) ont été recueillies auprès du dénonciateur pour évaluer la pertinence de l'action à mener.

Au terme de cette mission, l'équipe a observé les faits suivants dans la forêt du domaine national (FDN) dans le village Bidi (Arrondissement de Ngambé-Tikar) :

- Vingt-neuf (29) souches d'Ayous et une (01) souche de Dibetou ne portant aucune marque de l'exploitant (voir photo 1, photo 2 et photo 4) ;
- Deux (02) billes de Padouk rouge dont une (01) portant les marques « saisie » du marteau forestier (voir photo 5) ;
- Un parc contenant huit (08) billes d'Ayous d'un volume de **32,4207m<sup>3</sup>** ; ainsi qu'une vingtaine de coursons d'Ayous portant les marques « saisies » du marteau forestier (voir photo 8) ; et une bille d'Ayous avec les marques « saisie » du marteau forestier (voir photo 9) ;
- 01 cours d'eau non dénommé obstrué par les dégâts d'exploitation (voir photo 7) ;
- Deux autres parcs vidés de leur contenu présentant quelques coursons portant également les marques « saisies » du marteau forestier.

Ces faits sont réprimés par la **loi 94/01** du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche en son **article 157<sup>1</sup>**:

Malgré les interventions de l'administration forestière locale en vue de mettre un terme à cette activité, l'exploitant poursuit ses activités dans la localité. Au vue des faits observés dans la forêt

---

<sup>1</sup> « Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 FCFA et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou l'une de ces deux peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :- l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national... ».

du domaine national du village Bidi, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle forestier dans la localité de Ngambè-Tikar et de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre de toutes les personnes morales ou physiques qui développent des activités d'exploitation forestière en violation des lois et règlements en vigueur. FODER recommande aussi une descente d'urgence dans la localité, d'une équipe de la Commission Nationale Anti-Corruption aux fins de démanteler et de faire connaître au grand public le réseau d'exploitation illégale qui semble perdurer dans cette localité.

## 1'.EXECUIVE SUMMARY

Following a written denunciation received on the 24<sup>th</sup> of March 2018, from a local association working for promoting sustainable development and located in the *Mbam-et-Kim* Division, FODER carried out an IFM<sup>2</sup> mission from the 11<sup>th</sup> to 14<sup>th</sup> of April 2018 in Bidi village, Ngambe-Tikar subdivision. The aim of that mission was to observe and document facts on alleged illegal logging denounced by *Placages du Cameroun* (PLACAM), as highlighted by the terms of references of the denunciation sent by the local association mentioned above.

Before the investigations on the field, additional information (identity of the operator, targeted species) was collected from the denunciator to assess the relevancy of mission.

At the end of that mission, the following facts were observed in the National Forest Estate in the neighbourhood of Bidi village (Ngambe-Tikar Subdivision):

- Twenty-nine (29) stumps of Ayous and one (01) stump of Dibetou without any operator's mark (see picture 1, picture 2 and picture 4) ;
- Two (02) logs of red Padouk amongst which one (01) with the marks "seized" of the forest hammer ;
- A wood park containing eight (08) logs of Ayous with a total volume of **32,4207m<sup>3</sup>** as well as about twenty (20) *coursons* of Ayous bearing the marks "seized" of the forest hammer (see picture 8), and a log of Ayous bearing the marks "seized" of the forest hammer (see picture 9);
- One (1) unnamed stream blocked by logging damages (see picture 7) ;
- Two (02) other wood park emptied presenting some *coursons* of Ayous also with the marks "seized" of the forest hammer

These facts are repressed by **law n°94/01 of January 20, 1994** on forestry, wildlife and fishery in its **section 157<sup>3</sup>**.

---

<sup>2</sup> Independent Forest Monitoring

<sup>3</sup>"A fine of from 3,000,000 to 10,000,000 CFA francs or imprisonment for from six months to one year , or one of these two sentences shall be imposed on whoever commits any of the following offences: unauthorized exploitation in a National Forest Estate ..."

## 2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ngambé Tikar, situé dans le département du Mbam et Kim, région du centre, compte 12489 habitants<sup>4</sup>. Cet arrondissement, de superficie 7 200 km<sup>2</sup> est doté d'un chef de poste forestier et connaît une intense activité d'exploitation forestière.

En effet, selon les données tirées de l'Atlas forestier interactif du Cameroun pour le compte de l'année 2017, l'arrondissement de Ngambé Tikar compte trois (03) UFA (08003, 08004, 08005), vingt et une (21) forêts communautaires (FC) gérées essentiellement par des GIC (Groupement d'initiative commune), Cinq (05) Vente de Coupe (VC) actives (0804411, 0804231, 0804400, 0804401, 0804212).

Malgré l'existence d'une administration locale en charge de la gestion forestière, l'exploitation forestière illégale persiste dans cette localité. En effet, plusieurs missions d'OIE dont la dernière date de janvier 2018 ont été menées par FODER dans cette zone et les rapports transmis au MINFOF. Les missions de la Brigade nationale de contrôle y sont également fréquentes et quelque fois avec la collaboration de FODER<sup>5</sup>, dans le cadre de la vérification des dénonciations faites par l'association<sup>6</sup>.

En date du 24 Mars 2018, une association locale active dans la promotion de la gestion durable des forêts, a transmis à FODER une dénonciation relative à une activité d'exploitation forestière présumée illégale, qui se déroulerait depuis le 07 mars 2018 dans les forêts du domaine national du village Bidi. Cette dénonciation relève que cette pratique est l'œuvre de la société Placage du Cameroun (PLACAM) qui aurait déjà été sanctionnée par le passé par l'administration en charge des forêts, et qui à la date de la dénonciation aurait déjà évacué près de 10 camions de grumes. Pour vérifier la pertinence de la dénonciation, la coordination du SNOIE s'est appuyée sur les données de l'Atlas forestier interactif 2017 et la dernière liste des titres valides rendue publique par le MINFOF. Et il en ressort que le village Bidi/Mandwe dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar ne laisse apparaître aucun titre légal d'exploitation forestière.

C'est pour observer les activités d'exploitation forestière dans le village Bidi et environs (voir Figure 1), qu'une mission d'OIE a été effectuée par l'équipe de la coordination du SNOIE

---

<sup>4</sup> Informations tirées du rapport du recensement général de la population et de l'habitat de 2005

<sup>5</sup> Mission conjointe MINFOF/FODER effectuée le 22 septembre 2015 dans l'Arrondissement de Ngambe Tikar,

<sup>6</sup> Rapport de mission d'OIE réalisée par FODER du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2015 dans l'arrondissement de Ngambe Tikar

assurée par FODER du 11 au 14 avril 2018 dans le cadre du projet intitulé « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* ».

### **3. OBJECTIFS DE LA MISSION**

La mission d'observation indépendante avait pour objectifs de :

- Documenter l'activité d'exploitation forestière dans le village Bidi et prendre des images sur les faits observés ;
- Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
- Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
- Procéder à une analyse approfondie des faits observés au regard de la législation et de la réglementation en vigueur qui régit le secteur.

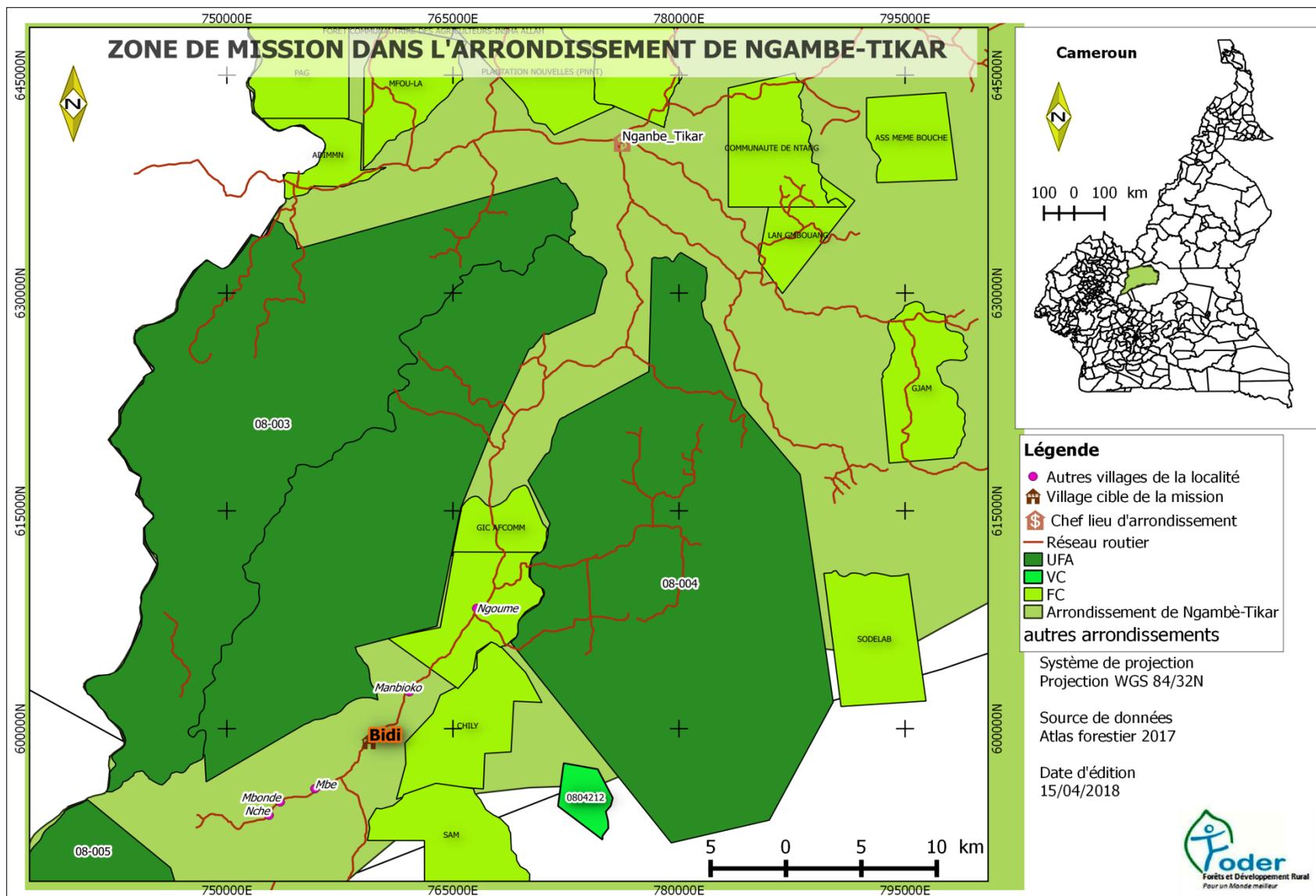


Figure 1: Localisation de la zone de mission

## **4. MATERIELS, METHODOLOGIE ET COMPOSITION DE L'EQUIPE**

### **4.1. Matériels**

Pour mener à bien cette mission, le matériel suivant a été nécessaire :

- 01 véhicule pick-up de marque Mitsubishi ;
- 04 GPS Garmin Etrex venture ;
- 01 décamètre ;
- 02 appareils photo numériques(APN) ;
- 04 paires de pile alcaline de marque « Duracell » ;
- 02 ordinateurs portables ;
- 01 machette ;
- 02 casques forestiers ;
- 03 manteaux imperméables ;
- Blocs note et stylos bille ;
- Textes juridiques ;
- Atlas forestier interactif 2017 ;
- Documentation sur les entreprises forestières agréées à la profession.

### **4.2. Méthodologie**

L'approche globale de la mission a consisté en des entretiens avec les populations et avec les autorités traditionnelles et administratives de la zone de mission. Des descentes sur site ont aussi été effectuées afin de collecter des données sur les illégalités perpétrées.

La revue documentaire a permis de parcourir la liste des entreprises forestières agréées à la profession, les textes juridiques qui s'appliquent à une telle exploitation, la liste des titres valides dans cet espace forestier ainsi que le sommaire des infractions et contentieux forestiers et fauniques.

Ainsi, les entretiens ont été réalisés avec certains leaders communautaires du village Bidi, afin de collecter d'amples informations nécessaires et peaufiner une stratégie de collecte de données dans le chantier d'exploitation forestière sur le terrain. L'équipe de mission a également rencontré un leader communautaire du village Mambioko, pour recueillir son avis sur la situation d'illégalité perpétrée à proximité de leur Forêt Communautaire. La rencontre du chef de poste

forestier et chasse de Ngambè-Tikar a été effectuée dans le but de l'informer de la situation. La géolocalisation des indices d'exploitation forestière a été effectuée à l'aide des récepteurs GPS. Les pistes utilisées pour joindre le chantier au moment de la mission ont été celles qui auraient été ouvertes par la société PLACAM. Toutes les informations géo référencées ont été épurées et corrigées via le tableur Excel 2013 et analysées grâce au logiciel de cartographie QGIS 2.18.13. Las Palmas.

### **4.3. Composition de l'équipe de mission**

L'équipe de mission était composée de :

- Un forestier, ingénieur de conception, chef de mission ;
- Deux membres de l'association locale ayant effectuée la dénonciation, dont un ingénieur forestier et un juriste ;
- Un responsable qualité au sein du SNOIE
- Un chauffeur.

## **5. RESULTATS OBTENUS**

### **5.1. Faits observés et imagerie**

Les indices (souches, billes, coursons, houppiers) de bois illégalement exploités, relevés par l'équipe de mission portent sur trois espèces à savoir : Ayous (*Triplochiton scleroxylon*); Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*) et Dibetou (*Lovoa trichilioides*).

Les faits qui suivent ont été observés :

- 30 souches non marquées ; soit 29 d'Ayous et 01 de Dibetou (photo 4). Parmi ces souches, la mission a observé une souche d'Ayous située à 12m d'un cours d'eau (photo 2) non dénommé, une autre située sur une pente de plus de 30% et à 10m d'un cours d'eau (photo 3) et une troisième qui représente un sous diamètre (tableau 1 en annexe).



**Photo 1:** Souche d'Ayous non marquée (Coordonnées UTM X : 759106, Y : 598098, Alt : 722m)



**Photo 2:** Souche d'Ayous non marquée située à 12m d'un cours d'eau non dénommé (Coordonnées UTM X : 758633, Y : 598485 Alt : 709m)



**Photo 3:** Souche d'Ayous non marquée, située sur une pente de 30% et à 10 environs d'un cours d'eau (Coordonnées UTM X : 759587, Y : 599731, Alt : 692m)



**Photo 4:** Souche de Dibetou non marquée (Coordonnées UTM X : 759699, Y : 599787, Alt : 697m)

- 02 billes de Padouk rouge abandonnées ou non encore évacuée, dont l'une portant les marques « saisie » du marteau forestier ;



**Photo 5:** Bille de Padouk rouge Abandonnée, portant les marques « saisie » du marteau forestier (Coordonnées UTM X : 760200 Y : 600053 Alt : 657)

- 01 houppier d'Ayous non marqué couché dans un champ de cultures vivrières ;



**Photo 6:** Houppier d'Ayous non marqué, couché dans un champ de cultures vivrières (coordonnées UTM : 758726, Y : 598457, Alt : 703m)

- 01 cours d'eau non dénommé obstrué par les dégâts d'exploitation ;



**Photo 7:** Cours d'eau non dénommé obstrué par les dégâts d'exploitation (coordonnées UTM : X : 758626, Y : 598488, Alt : 723m)

- 04 parcs à bois dont un (01) vidé de son contenu et trois (03) contenant des billes et des coursons de bois (Annexe 2) ;



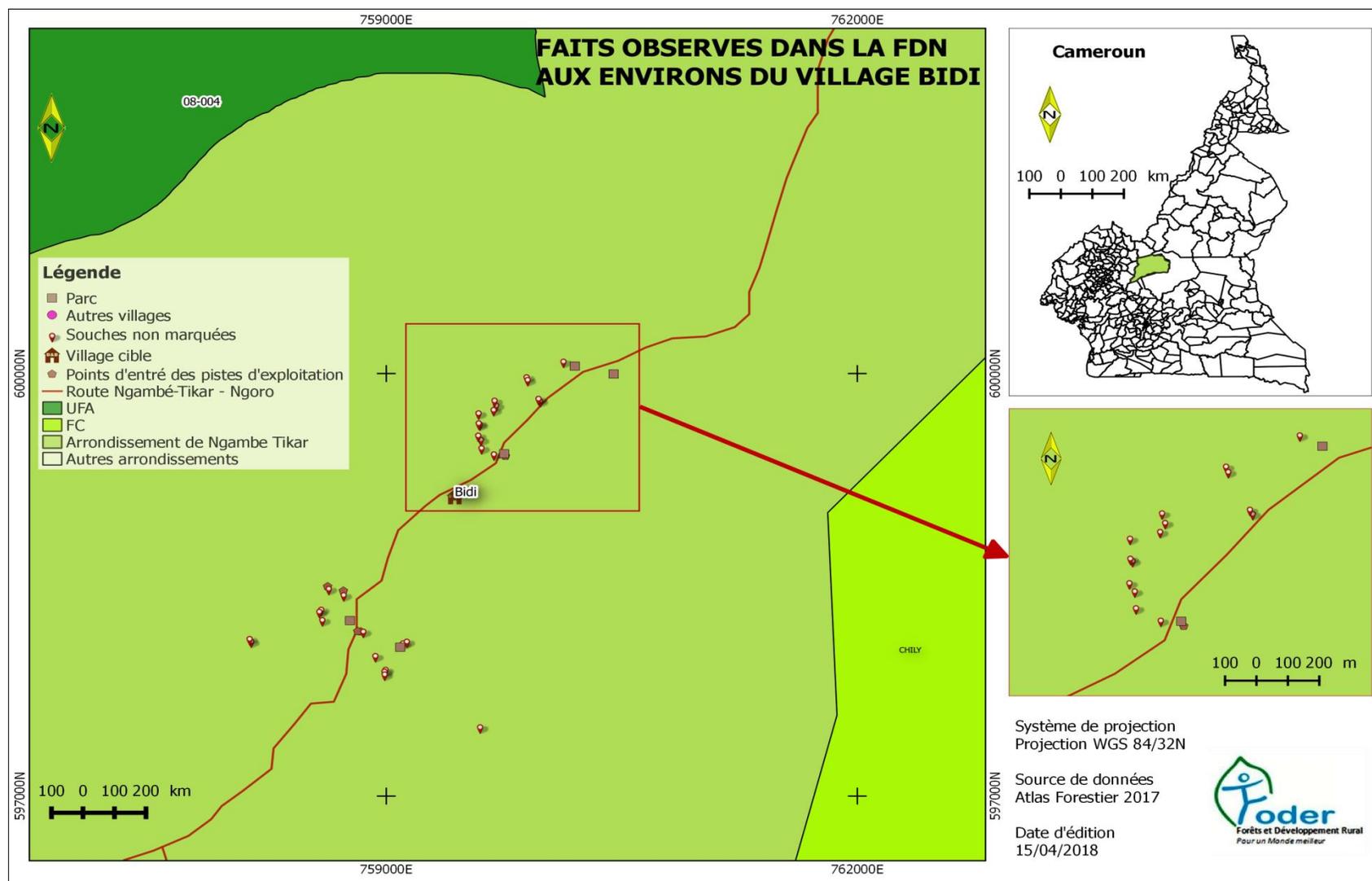
**Photo 8:** Parc contenant 08 billes d'Ayous d'un volume  $32,4207\text{m}^3$  ; ainsi qu'une vingtaine de coursons d'Ayous



**Photo 9:** Bille d'Ayous avec les marques « saisie » du marteau forestier

(Coordonnées UTM X : 759088, Y : 598057, Alt : 733m)

## 5.2. Cartographie des faits observés



**Figure 2:** Carte des faits observés dans la forêt du domaine national aux environs du village Bidi

### **5.3. Synthèse des entretiens**

#### **5-3-1. Synthèse de l'entretien avec les membres de la communauté**

Selon les dires des membres de la communauté, *« la société PLACAM est arrivée au village prétextant avoir des documents de l'administration en charge des forêts qui l'autorise à exploiter dans la zone agro forestière (ZAF) du village. Cette société a débuté l'exploitation le 07 mars 2018 en promettant de verser une somme de 2500 FCFA pour chaque mètre cube de bois coupé et de dégager au bulldozer des espaces dans le village pour son désenclavement »*. Dans leur propos, les membres de la communauté soulignent également que *« Les concertations ont été effectuées en présence des autorités traditionnelles de Nditam et de Mambioko et les clauses consignées dans des documents qui n'ont jusque-là pas été remis à la communauté »*. Au passage de la mission, le dégagement n'avait pas encore eu lieu, tandis que la PLACAM s'était déjà déportée dans le village voisin. Par ailleurs, les coupes de bois ont eu lieu dans les champs de cultures vivrières, entraînant des plaintes de la part de la population auprès du chef de village.

#### **5.3.2. Synthèse de l'entretien avec les autorités traditionnelles**

De l'entretien avec une autorité traditionnelle de Mambioko, village voisin de Bidi, on note que : *« La société PLACAM s'est présentée à la communauté sans aucun document légal l'autorisant à exploiter dans la localité, aucune réunion officielle n'a eu lieu entre la société et le village Bidi, des entretiens officieux se sont déroulés dans les familles, où les prix des bois à abattre étaient négociés de gré à gré »*.

#### **5.3.3. Synthèse de l'entretien avec le chef de poste forestier et chasse de Ngambé Tikar**

Quant au chef de poste de Ngambè-Tikar, il déclare : *« J'ai été informé par la communauté de Bidi, de la présence de la PLACAM dans leur localité. PLACAM n'est pour le moment attributaire d'aucun titre d'exploitation forestière dans l'arrondissement de Ngambé-Tikar »*. Il déclare avoir déjà effectué trois descentes dans le village pour stopper l'activité et s'apprêtait à effectuer une autre du côté de Nditam, accompagné des forces de défense de la brigade de gendarmerie de Ngambè-Tikar.

## 5.4. Analyse des faits

Au terme des entretiens réalisés auprès des membres de la communauté et des faits observés au cours de la mission sur le terrain, il ressort clairement qu'aucun titre d'exploitation forestière n'est affecté dans ce village. Il s'agit par conséquent d'une exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national en violation de l'article 53 de la loi forestière de 1994. Ces faits sont réprimés par l'article 157<sup>7</sup> de la **loi 94/01 du 20 janvier 1994** portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.

Le chef de poste de contrôle forestier de l'arrondissement informé de l'activité d'exploitation dans le village Bidi affirme avoir effectué trois descentes dans la localité pour stopper cette activité. Toutefois, elle était toujours en cours lors du passage de la mission.

L'enlèvement et le transport des bois illégalement abattus dont certains étaient marqués 'saisis' font présumer que l'auteur de ces faits bénéficie des complicités et soutien pour opérer en toute quiétude dans la localité. Les bouts et coursons de billes portant les marques « **saisie** » du marteau forestier confortent cette présomption et démontrent que l'exploitant est suffisamment sûr de ses « réseaux » au point de passer outre les sanctions de l'administration locale.

Par ailleurs, l'auteur de cette exploitation ne marque pas les grumes et les souches comme le veut les dispositions des Normes d'exploitation forestière.

Le fait d'avoir ébouté les grumes saisies par l'administration forestière locale est réprimé par **l'Article 156<sup>8</sup> de la Loi forestière de 1994.**

---

<sup>7</sup> « Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 FCFA et d'un emprisonnement de six mois à un an, ou l'une de ces deux peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :- l'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national... ».

<sup>8</sup> « est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes :-l'usage frauduleux, la contrefaçon ou la destruction des marques, marteaux forestiers, bornes ou poteaux utilisés par les administrations chargées des forêts, de la faune et de la pêche, selon le cas »

## 6. DIFFICULTES RENCONTREES

La mission d'observation d'activités d'exploitation forestière présumée illégale ne s'est pas déroulée sans difficultés. Aux rangs de celles-ci l'on peut citer :

1. La présence des ouvriers au chantier d'exploitation forestière n'ayant pas permis à l'équipe de mission de parcourir toutes les pistes d'exploitation créées autour du village Bidi ;
2. L'indisponibilité des membres de la communauté, pour la visite des parcs à bois aménagés au-delà d'un cours d'eau nécessitant la construction d'un ouvrage de franchissement (pont) pour l'évacuation des grumes qui s'y trouvent.

## 7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En somme, il ressort clairement à la suite de cette mission d'observation réalisée par FODER que des activités d'exploitation forestière présumées illicites ont été perpétrées dans la FDN au voisinage du village Bidi. En effet, les 30 souches d'Ayous et de Dibetou non marquées ; les 08 billes d'Ayous et 02 billes de Padouk rouge observées, constituent des indices géo-référencés de cette activité. Bien que les marques de la PLACAM n'apparaissent pas visiblement sur les bois observés, la société est indexée par les populations comme celle qui serait responsable des faits dénoncés dans le présent rapport. L'analyse des faits laisse également présumer que l'auteur bénéficierait des complicités et complaisances au niveau local pour agir en toute quiétude malgré les mesures prises par le chef de poste territorialement compétent.

Au terme de cette mission d'observation, FODER recommande :

- Au Ministre des Forêts et de la Faune de commettre une mission de contrôle forestier dans l'arrondissement de Ngambè-Tikar et spécifiquement dans le village Bidi, afin de contrôler le chantier d'exploitation forestière frauduleuse en cours dans la FDN et de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer le respect de la législation en vigueur ;
- Au Président de la CONAC d'initier une enquête aux fins de déterminer les actes de corruption ainsi que les complicités dont bénéficie l'auteur des faits présentés dans ce rapport ;

## 8. ANNEXES

Annexe 1: Tableau de coordonnées Géo-référencées des souches identifiées au cours de la Mission d'Observation dans le voisinage du village Bidi.

N°	X	Y	Altitude (m)	Nombre de souches non marquées	Essence	Autre information
1	758853	598181	723	1	Ayous	
2	758930	598008	749	1	Ayous	
3	759106	598098	722	1	Ayous	
4	758139	598111	716	1	Ayous	
5	758129	598129	711	1	Ayous	
6	759130	598110	710	1	Ayous	
7	758995	597910	719	1	Ayous	
8	758988	597897	721	1	Ayous	
9	758989	597877	722	1	Ayous	
10	760128	600098	686	1	Ayous	
11	759978	599819	704	1	Ayous	
12	759969	599834	699	1	Ayous	
13	759893	599987	695	1	Ayous	
14	759900	599968	691	1	Ayous	
15	758728	598440	709	1	Ayous	
16	758633	598485	709	1	Ayous	située à 12 m d'un cours d'eau non dénommé
17	758585	598337	723	1	Ayous	Sous-diamètre
18	758573	598322	707	1	Ayous	
19	758592	598263	698	1	Ayous	
20	759597	597502	718	1	Ayous	
21	759606	599484	715	1	Ayous	
22	759602	599544	703	1	Ayous	
23	759585	599573	700	1	Ayous	
24	759595	599652	695	1	Ayous	
25	759588	599660	696	1	Ayous	
26	759587	599731	692	1	Ayous	située sur une pente de plus de 30% et à 10 m environs d'un cours d'eau non dénommé
27	759699	599787	697	1	Dibetou	
28	759689	599821	697	1	Ayous	
29	759683	599755	695	1	Ayous	
30	759685	599440	737	1	Ayous	

## Annexe 2: Données géo-référencées des parcs avec leur contenu ainsi que le volume de bois cubé

N°	X	Y	Altitude (m)	Informations sur les parcs	Espèces	Nombre	Type	Longueur (m)	DG B (cm)	D PB (m)	DM (cm)	DM <sup>2</sup> (cm <sup>2</sup> )	V (m3)
1	758768	598246	716	Parc à bois vidé de son contenu	RAS	RAS	RAS						
					Ayou	1	Bille	10,96	0,773	0,73	0,7515	0,56	4,8614
				Parc contenant 7 billes et une vingtaine de coursons portant les marques "saisie" du marteau forestier	Ayou	1	Bille	8,2	0,737	0,7	0,85	0,52	3,3247
					Ayou	1	Bille	8,7	0,68	2	0,65	0,42	2,8869
					Ayou	1	Bille	14,47	0,81	0,805	0,75	0,65	7,4104
					Ayou	1	Bille	8,1	0,73	0,58	0,65	0,43	2,7293
					Ayou	1	Bille	6,45	0,68	0,6	0,64	0,42	2,1239
					Ayou	1	Bille	11,2	0,8	0,65	0,72	0,53	4,6236
2	759088	598057	733	Parc à bois contenant 3 coursons non marqués	Ayou	1	Cours	10,91	0,763	0,68	0,7215	0,52	4,4605
					Ayou	1	Cours	4,5	0,78	0,7	0,75	0,56	1,988
					Dibetou	1	Cours	5,6	0,69	0,6	0,66	0,44	1,945
3	759750	599431	739	Parc contenant 02 coursons portant les marques "saisie" du marteau forestier	Ayou	1	Cours	4,3	0,64	0,6	0,62	0,38	1,2982
					Ayou	1	Cours	5,33	0,786	0,75	0,29475	0,09	0,3637
4	760448	599997	664		Ayou	1	Cours	5,81	1,43	1,4	1,00815	1,02	4,6379

N°	X	Y	Altitude (m)	Informations sur les parcs	Espèces	Nombre	Type	Longueur (m)	DGB (cm)	DPB (m)	DM (cm)	DM <sup>2</sup> (cm <sup>2</sup> )	V (m <sup>3</sup> )
				Parc bord route contenant 01 bille de Padouk rouge portant les marques "saisie" du marteau forestier	Padouk rouge	1	Bille	7,65	0,68	0,6	0,21	0,05	0,2757
<b>Total</b>												<b>42,9294</b>	